

Conseil de l'INSPE – Académie de Montpellier

Mercredi 28 novembre 2023

La séance est ouverte à 17h08 sous la présidence de Madame Nadette Fauvin.

Présents

Participaient à la réunion les membres suivants :

Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés.

Monsieur Sylvain Wagnon; Monsieur Philippe Münch ;

Collège B : Maitres de conférences et personnels assimilés.

Collège C : Autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur.

Madame Isabelle Aliaga représentée par Monsieur Pascal Nogues ; Monsieur Hugues François.

Collège D : Personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre.

Collège E : Représentants des autres personnels

Madame Éliette Blatché ;

Collège F : Usagers

Personnalités désignées par la région

Monsieur Sébastien Deneja représenté par Madame Nadette Fauvin

Personnalités désignées par le Recteur.

Madame Nadette Fauvin ; Monsieur Christophe Mauny ; Madame Magali Mariani ; Madame Agnès Vrinat;

Personnalités extérieures désignées par le conseil d'école de l'INSPE de l'académie de Montpellier.

Madame Élisabeth Bautier ; Madame Christine Vergnolle-Mainar ;

Personnalités désignées par les établissements partenaires.

Madame Agnès Fichard-Carroll représentée par Monsieur Sylvain Wagnon ; Monsieur Jean-Patrick Respaut représentée par Monsieur Sylvain Wagnon ; Monsieur Pascal Noguès ; Madame Anne Fraïsse ; Monsieur Benoît Roig représenté par Madame Anne Fraïsse

Invités présents à la séance.

Madame Valérie Bouchet ; Madame Sandra Bringay ; Madame Sandrine de La Cruz ; Madame Valérie Munier ; Monsieur Sylvain Olivier ; Monsieur Éric Favard ; Madame Louise Nyssen ;

Secrétaire de séance

Madame Marguerite Taule

Compte-rendu

L'ensemble des termes relatifs aux fonctions citées dans ce compte rendu s'entendent aux genres féminin et masculin.

Ce compte rendu ne reprend pas le contenu du diaporama mis en annexe de ce présent PV et présenté par le directeur de l'INSPE – Académie de Montpellier lors du conseil de l'INSPE et complété en séance par des remarques des membres du conseil.

Est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Christophe Mauny

1. Validation du procès-verbal du Conseil de l'INSPE du 5 octobre 2023

Vote sur le point 1 : Validation du procès-verbal du Conseil de l'INSPE

- Refus de prendre part au vote : 0
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 17

2. Avis sur le BPI de l'INSPE 2023

Monsieur lung indique que l'INSPE a été informé en janvier 2023 de la décision de la Région de retirer la subvention inscrite dans le BPI 2023. Cette subvention, dont l'INSPE bénéficiait depuis 2016, servait à financer l'organisation des Journées d'étude de l'INSPE réalisées en collaboration avec l'INSPE de l'Académie de Toulouse. Suite à cette décision, afin de pouvoir, malgré cette décision, organiser ces journées d'étude, d'autres dépenses inscrites dans le BPI 2023 ont été réduites ou supprimées.

Le BPI 2024 diffère de celui de 2023 sur deux points :

1. La subvention de la Région a été supprimée au titre des recettes.
2. Une ligne RIPEC a été ajoutée suite à la mise en place de ce dispositif en 2023. Conformément aux informations données lors du conseil du 28 juin 2023, la ligne dédiée à la valorisation des missions remplies par les collègues occupant les postes de directeur adjoint, chargé de mission et responsable d'UF n'a pas globalement évolué suite à la mise en place du RIPEC.

En dehors de ces deux points, le BPI 2024 est similaire à la réalisation du budget de 2023, une fois que la suppression de la subvention de la région a été connue.

Vote sur le point 2 : Avis sur le BPI de l'INSPE 2023

- Refus de prendre part au vote : 0
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 17

3. Information du directeur concernant la possible réforme de recrutement des enseignants

Le ministère de l'Education Nationale a indiqué aux organisations syndicales de son ministère la piste actuellement privilégiée relative à une nouvelle réforme du recrutement des enseignants.

Voici les points clés de cette possible réforme et la méthode de travail envisagée par le ministère:

➤ **Passage du concours en L3 :**

- Le ministère envisage de faire passer le concours de recrutement des enseignants du premier et du second degré au niveau de la Licence 3 (L3).
- Pour le 1er degré, ce changement serait effectif dès 2025.
- Pour le 2nd degré, le ministère hésite entre 2025 et 2026.

➤ **Statut des lauréats :**

Les lauréats des concours devront valider un master MEEF :

- Les lauréats en M1 seraient rémunérés (environ 1700 euros bruts) et auraient le statut d'élèves fonctionnaires.
- En M2, ils deviendraient fonctionnaires stagiaires et seraient rémunérés comme les fonctionnaires stagiaires actuels.
- Ils seraient en stage à quart temps sans responsabilité en M1 et à mi-temps en responsabilité en M2.

➤ **Organisation des licences :**

- Dans le **1er degré**, deux pistes sont identifiées :
 - Généralisation du PPPE (Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles).
 - Création de licences pluridisciplinaires.
- Pour le 2nd degré, des licences disciplinaires prépareraient aux concours, avec des parcours conventionnés avec le ministère de l'Éducation Nationale. Cette dernière expression nécessite encore des précisions quant à sa signification

Un groupe de travail intégrant la DGESIP et France Universités devrait être mis en place et faire des propositions.

Aucun modèle économique de cette réforme n'est avancé actuellement alors que cette réforme générera des dépenses supplémentaires aux universités du fait de la nécessaire mise en place de parcours spécifique en licence, parcours à faible effectif pour ce qui concerne la préparation au concours du 2nd degré. Cette réforme conduira à une baisse des effectifs en master MEEF et à l'existence de très nombreux parcours à très faible effectif, à une période où la DGESIP recommande aux universités de fermer les parcours à faible effectif.

Le réseau des INSPE avance l'idée que les masters MEEF pourront former en master des étudiants non lauréats de concours. En effet, certains étudiants ne réussiront pas le concours en L3 et souhaiteront développer leurs compétences professionnelles en suivant un master MEEF. D'autre part, il existe aussi des étudiants souhaitant valider un master MEEF soit pour travailler à l'étranger soit pour devenir professeur contractuel. Contrairement à la réforme précédente, nous allons observer au début de la mise en place de cette réforme, une augmentation significative du nombre de candidats puisque trois promotions d'étudiants devraient pouvoir passer un concours : les L3, les M1 et les M2.

Madame Nadette Fauvin donne quelques informations complémentaires. Madame Fauvin précise que ni l'enseignement supérieur ni l'inspection générale n'ont participé au projet présenté aux syndicats. Un nouveau groupe de travail va être constitué et comprendra notamment France Universités, l'Inspection Générale et la DGESIP. L'inspection générale a travaillé sur ce sujet il y a deux ans, sans que cela donne lieu à publication, mais ce travail réalisé par l'inspection générale a pu inspirer certaines propositions actuelles. L'inspection générale a étudié les dispositifs mis en place pour former les enseignants dans 5 pays européens (l'Italie, l'Allemagne, le Portugal, les Pays Bas, l'Irlande) qui avaient de bons résultats aux enquêtes internationales. Il est apparu que les pays où les résultats des élèves sont dans le palmarès de tête sont des pays où il y a un fort niveau d'expertise disciplinaire et didactique qui commencent dès la L1 avec des garanties pour les étudiants d'avoir des passerelles. Ces pays mettent en place des certifications intermédiaires soit en L1 ou L2 ou L3 suivant la culture du pays et conçoivent les parcours des étudiants comme étant adaptables. Ces certifications intermédiaires permettent de déterminer si les étudiants ont bien acquis les fondamentaux pour présenter le concours. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas se

présenter au concours et une liste de parcours possibles leur est proposée pour poursuivre leurs études. Ces pays intègrent les compétences didactiques aux compétences scientifiques. On voit qu'il y a des traces de la réflexion de l'inspection générale dans les documents présentés aux organisations syndicales.

Quand le ministère parle de labellisation comme l'Italie, les programmes des licences qui amènent à l'équivalent des masters, leurs contenus sont supervisés par l'Etat.

L'étude que l'inspection générale a faite sur ces cinq pays montre la présence de la recherche dès la formation en L1. La conclusion de l'inspection générale est que les INSPE ont toute leur place pour préparer ces parcours.

Ensuite, on a la question des PPPE qui sont un modèle particulier. L'Inspection générale estime que les PPPE ne peuvent pas absorber la masse des besoins. La diversification des parcours pour arriver aux métiers de l'enseignement est à réfléchir.

Madame Valérie Munier trouve que cela fait écho à la proposition du réseau des INSPE qui défendait l'idée d'une formation en licence qui ne dissocie pas discipline d'un côté et pré-professionnalisation de l'autre, et qui défend l'appui sur la recherche dès le début de la formation.

Madame Nadette Fauvin rajoute que l'enjeu essentiel d'arriver à articuler les savoirs professionnels, les savoirs de recherche et les savoirs disciplinaires.

A la question posée sur la diffusion du document de la proposition de réseau de l'INSPE Monsieur Christophe lung répond que ce document va être diffusé rapidement, d'abord aux présidents d'université, et ensuite aux membres du Conseil.

Madame Louise Nyssen présente un tableau qui démontre la complexité de la mise en place de cette réforme car certains étudiants réussiront le concours au niveau M2, d'autres au niveau L3, certains étudiants réussissant le concours L3 pouvant être d'autre part déjà titulaires d'un M1 voire d'un M2.

Madame Valérie Munier espère que l'employeur va intégrer cette complexité de mise en place de cette réforme.

Madame Louise Nyssen rajoute que depuis 2009, on est en permanence en période de transition. Le schéma qu'elle a présenté montre que s'il y a deux concours pendant deux ans, cela va générer un certain désordre. Il faut s'attendre à ce que les étudiants ne restent pas dans trajectoire où ils sont prévus. Ils restent beaucoup de points d'interrogation. Que fait-on des agrégés dans ce nouveau système ?

Monsieur Christophe lung répond que les agrégés ne sont pas concernés, ils feront un mi-temps avec une formation à l'INSPE.

Madame Louise Nyssen pense que cela pose question dans la mesure où leur formation reste inchangée dans une structure qui se transforme complètement.

Madame Nadette Fauvin demande où on en est au niveau des PPPE et s'il est prévu des adaptations des master MEEF pour accueillir les étudiants issus d'un PPPE.

Monsieur Christophe lung répond que les premiers PPPE sont en L3. Les PPPE actuels sont sur Perpignan et Montpellier, les étudiants vont candidater pour être en M1 MEEF. Monsieur lung pense qu'il n'y aura pas de problème pour accueillir ces étudiants en master MEEF puisqu'ils se préparent dès le L1 à développer des compétences pour être professeur du 1^{er} degré.

Madame Valérie Munier pense que les PPPE adossés à une licence disciplinaire sont une aberration car la licence dont ils seront titulaires ne leur permettra pas de poursuivre dans un master de cette discipline. Au

contraire, un parcours PPPE peut s'intégrer de façon plus facile à une licence pluridisciplinaire ou Sciences de l'Éducation.

Madame Louise Nyssen rajoute qu'à Perpignan, ils ont prévu un système où les étudiants devaient refaire une L3 de mathématiques s'ils souhaitent poursuivre dans un master de maths s'ils sont issus du parcours PPPE

Madame Valérie Munier trouve que le modèle n'est pas le plus pertinent. Ce n'est pas un modèle intégré. C'est plus intéressant d'avoir un modèle intégré où on travaille en même temps la discipline et la didactique. Si le PPPE devenait l'unique modèle retenu, il y a quand même une réflexion à avoir sur les programmes. Sur la partie sciences expérimentales, cette formation PPPE ne semble pas adaptée en tout cas en termes de contenu ou de connaissances dont a besoin un futur enseignant du 1^{er} degré pour enseigner les sciences physiques et les sciences de la vie et de la terre. Il serait intéressant de réfléchir sur une approche intégrée plus en lien avec les programmes et les enjeux des apprentissages de l'école élémentaire.

Madame Louise Nyssen souligne que faire de l'intégration très tôt, c'est-à-dire faire de la didactique avec la discipline, ce qui est peut-être une problématique du second degré, est effectivement très intéressant. Mais cette intégration doit continuer après le concours. L'enseignement disciplinaire ne doit pas être abandonné après la L3. Ce n'est pas parce que l'on a passé le concours et que l'on est devant une classe que l'on sait tout sur la discipline et que l'on n'a plus besoin de la travailler. Dans l'académie, on a un mode de travail assez fructueux, où les enseignants de la faculté de l'éducation et ceux des composantes disciplinaires réfléchissent ensemble comment former les futurs enseignants. Il faut continuer à travailler la discipline, ne pas l'abandonner parce qu'en L3 nos étudiants n'ont pas assez de recul et de connaissances pour donner un sens à ce qu'ils enseignent. Pour donner un sens à ce qu'on enseigne, il faut avoir réfléchi à comment on l'enseigne, mais il faut aussi le maîtriser.

Madame Valérie Munier est tout à fait d'accord et pense que surtout pour les CAPES bi-disciplinaires il y aura un besoin de complément de formation disciplinaire dans le champ de celui qui n'a pas été celui de leur licence initiale.

Madame Anne Fraïsse indique qu'à Paul Valéry il existe un parcours d'histoire qui dès la 2^{ème} année se transforme en parcours histoire-géographie.

Madame Louise Nyssen demande quelle est la valeur de l'affirmation qui dit « que l'on va recevoir une maquette type à mettre en œuvre ». Il faudrait que soit inscrite une collaboration entre les composantes disciplinaires et l'INSPE.

Madame Anne Fraïsse souligne qu'il y aura une opposition de toutes les universités qui ne portent pas l'INSPE, car on fait rentrer une autre université dans les diplômes disciplinaires portés par l'université qui n'a pas l'INSPE. À partir du moment où l'on passe le concours en L3, cela va poser un problème pour toutes les universités qui ont des licences et qui ne portent pas l'INSPE.

Madame Louise Nyssen pense qu'il faut de la collaboration. Le concours a un rôle très fort. Si le concours est purement disciplinaire, cela ne va pas encourager la collaboration en amont. Si le concours est un peu professionnel, cela va encourager la collaboration, mais cela va réduire le nombre de candidats.

Madame Valérie Munier trouve que ce serait problématique d'accepter des étudiants sans aucun élément professionnel, sachant qu'ils vont être rémunérés pendant deux ans. Il y a une opportunité dans cette réforme d'améliorer la formation qui à ce jour n'est pas satisfaisante. Le modèle d'une formation intégrée avec une professionnalisation qui commence doucement au début, avec une montée en puissance et une articulation entre le disciplinaire, la didactique, le professionnel et les stages est quelque chose à partager et ce serait dommage de ne pas le mettre en place. Cette réforme avec un concours en L3 va plutôt dans le bon sens sous réserve que les cadrages le permettent.

Madame Anne Fraïsse rappelle que c'est une demande majeure de beaucoup de syndicats que le concours soit en L3. Le problème, c'est qu'à force de changer en permanence, cela devient fatiguant et laisse des cicatrices à tout le monde.

Madame Louise Nyssen pense que les étudiants de licence n'ont pas tout de suite le niveau pour enseigner les mathématiques. Des collègues disent que plus personne ne passera le concours et les étudiants vont s'orienter vers les carrières de contractuels. Il faut réfléchir à la façon de former les étudiants que l'on va mettre devant les élèves, qu'ils aient passé un concours ou pas.

Madame Valérie Munier demande des informations sur un engagement potentiel des étudiants pendant un certain nombre d'années à partir du moment où ils seraient payés pendant deux ans.

Madame Anne Fraïsse pense que cela serait logique puisqu'effectivement il y a un engagement. Mais en même temps, ce serait source de difficulté et de complications. Si on se rend compte que la personne n'est pas faite pour ce métier doit-on lui demander de rembourser puisqu'il y a rupture d'engagement ?

Madame Nadette Fauvin répond qu'elle n'a aucune information sur ce sujet, et qu'il est important d'avoir une certification des savoirs fondamentaux très tôt pour garantir à l'étudiant qu'il n'est pas dans une impasse. Il y a un affichage de possibilité de poursuite d'étude autrement. Si on attend le verdict du concours on se trouve dans la situation évoquée par Madame Anne Fraïsse.

Madame Nadette Fauvin félicite l'ensemble des membres pour le travail constructif de ce mandat du Conseil de l'INSPE. Le travail était très agréable et très enrichissant.

Monsieur Christophe lung, pour le dernier Conseil, avant le renouvellement remercie

- Madame Fauvin pour sa qualité d'animation des conseils et ses précieux renseignements sur les sujets qui nous préoccupent ainsi que pour son soutien permanent.
- Les élus pour leur investissement car c'est un travail supplémentaire.
- Les présidents d'université. Ce modèle original de notre INSPE fonctionne parce qu'il y a un engagement très fort des 4 universités de l'académie.
- Les personnalités désignées à titre personnel.

Fin du Conseil à 18 heures 20

Conseil de l'INSPE du 28 novembre 2023

L'ensemble des termes relatifs aux fonctions citées dans ce diaporama s'entendent aux genres féminin et masculin.



- 1- Avis sur le procès-verbal du conseil de l'INSPE du 5 octobre 2023
- 2- Avis sur le BPI de l'INSPE 2023
- 3- Informations du directeur



**Point 1 :
Avis sur le PV du conseil
de l'INSPE du 5 octobre 2023**



Vote sur le point 1

Refus de prendre part au vote :

Contre :

Abstention :

Pour :



Point 2 : Avis sur le BPI 2024



Notification du BPI 2024 de l'INSPE



RECETTES	montant €
SCSP	114 400 €
Contribution de l'établissement à l'INSPE	92 254 €
Contribution de l'établissement aux dépenses administratives	12 748 €
Subvention ministérielle relative à la prime du directeur	9 400 €
Ressources propres	4 000 €
Recettes MGEN, MAIF, CASDEN, GMF	4 000 €
TOTAL	118 400 €

DEPENSES	montant €
Dépenses de fonctionnement	78 125 €
fournitures, abonnements	9 379 €
missions	6 000 €
missions enseignants	10 000 €
communication	6 000 €
AAP recherche + Journées Recherche	34 000 €
dépenses administratives (loyer ...)	12 748 €
Dépenses de personnel	37 275 €
prime pour charge administrative direction de l'INSPE	9 400 €
décharge des enseignants de l'UM participant à la direction de l'INSPE	13 000 €
recrutement temps partiel	5 875 €
RIPEC	9 000 €
Dépenses investissement	3 000 €
TOTAL	118 400 €

Vote sur le point 3

Refus de prendre part au vote :

Contre :

Abstention :

Pour :



Point 4 :

Information du directeur concernant la possible réforme de recrutement des enseignants



Merci !

